

Registre in-folio de 343 feuillets ; papier vergé ; filigrane : un raisin alternant avec un cartouche oblong renfermant les initiales A P. et PI, séparées par un cœur. Reliure basane brune.

1693-1694. — Fol. 6 v°. Nomination d'une commission pour étudier les moyens d'acheter les charges de maire et assesseurs. — Adjudication du greffe de la mairie à Jean-Claude Privey, neveu de l'échevin faisant fonction de maire, pour une somme de 300 francs (3 janvier). — Fol. 8 v°. Départ pour la Cour du marquis de Renty : une députation est nommée pour lui souhaiter un heureux voyage et l'accompagner jusqu'au dehors de la cité (9 janvier). — Edit interdisant aux teneurs de jeux publics autorisés de recevoir chez eux les élèves du Collège (10 janvier). — Fol. 12 v°. Requête à l'archevêque, en raison « de la rareté du vin et du grain et de la cherté de toutes sortes de denrées », pour qu'il adoucisse les rigueurs du prochain Carême (19 janvier). — Fol. 14 v°. Autorisation donnée aux professeurs de l'Université, n'ayant pas de vigne dans la cité, de faire entrer en franchise quatre muids de vin par an (26 janvier). — Fol. 16 v°. Recommandation de l'Intendant, sur les instances de la marquise de Renty, en faveur de l'établissement à Besançon d'un monastère de Notre-Dame du Refuge. Le magistrat ne voit « aucun moyen de refuser son consentement », et présentera ses conditions pour cet établissement (28 janvier). — Fol. 17. Prochain départ de l'Intendant pour la Cour (31 janvier). — Fol. 19. Traité de l'adjudication du droit d'eminage appartenant à la ville : l'archevêque possède la moitié de ce droit, l'abbé de Saint-Paul un quart et la ville l'autre quart. Ce droit est adjugé à Jean-Antoine Chalon, notaire et procureur, pour la somme de 66.000 francs. La ville, qui fait cette adjudication pour le paiement des 50.000 livres restant dues pour la translation de l'Université, se réserve le droit de rachat à perpétuité ; on épargnera à cet effet, chaque année, une certaine somme sur les revenus des greniers publics (3 février). — Fol. 25 v°. Reconstruction d'une boucherie, contenant 36 bancs, sur l'alignement du nouveau quai. Le plan en a été dressé par l'architecte Jean Cuene, mais doit être approuvé par l'ingénieur Robelin (11 février). — Fol. 27. Construction de l'arc triomphal sur le pont (14 février). — Fol. 28 v°. Protestation contre l'arrêt royal sur l'entrée des marchandises étrangères dans le royaume : des bureaux sont établis à Auxonne, Saint-Claude, Pontarlier, Passavant et autres lieux. La province est ainsi chargée d'une charge d'entrée et d'une charge de sortie, les habitants de la province étant tenus à la fois pour « forains et regnicoles » (16-20 février). — Fol. 30 v°. Protestation des Jésuites contre les Dominicains qui veulent faire soutenir, dans leur couvent, par des laïques, des thèses de philosophie imprimées, ce qui est contraire aux priviléges de leur collège (28 février). — Fol. 31. Réplique des Dominicains qui prétendent avoir obtenu arrêt du Roi leur permettant l'enseignement dans leur collège à tous ceux qui se présentent (2 mars). — Fol. 35. Offre de M. de Pontchartrain de laisser au corps de ville la charge de maire et celles des quatre assesseurs, moyennant le versement d'une somme de 42.000 livres (18 mars). — Fol. 37. Projet d'admettre les soldats dans l'hôpital neuf, mais il y aura lieu de traiter pour le prix des journées, le Roi ne donnant que 7 sous par jour et par soldat, ce qui suffit à peine pour le paiement des remèdes. — Fol. 37 v°. Règlement pour les jeux. Pour être empereur des jeux, il faut avoir abattu trois ans de suite l'oiseau qui est en tour chaque année, à savoir à l'arc, à l'arbalète et à l'arquebuse, l'ordre de succession étant d'ailleurs indifférent, et l'avoir abattu le jour où il a été planté (23 mars). — Fol. 38 v°. Plainte des directeurs délégués de la Ville à l'Hôpital de ce qu'on y traite les affaires sans les consulter ; la sœur maîtresse a été, contre la règle, admise au Conseil, et deux ou trois directeurs décident de tout. — Fol. 39. Projet d'acquisition par le corps du magistrat des charges de maire et assesseurs, étant entendu que le magistrat restera composé d'un maire, de trois échevins et seize conseillers. Le maire sera annuellement pris à tour de rôle parmi les conseillers. Les vingt membres du Conseil fourniront chacun une quote-part égale de la somme à fournir, dont les intérêts leur seront payés au denier vingt. A chaque extinction, le successeur remboursera les héritiers du défunt. — Fol. 39 v°. Texte de l'édit du Roi, daté de Versailles, août 1692, portant création dans tous les lieux d'étapes d'une charge héréditaire de commissaire particulier aux revues et logements des gens de guerre. — On en demande l'abrogation au profit du corps du magistrat (24 mars). — Fol. 43 v°. Election de Pierre-Ignace Gillebert, avocat au Parlement, comme conseiller de ville, en remplacement de M. de Vezet (27 mars). — Fol. 44-45. Conditions fixées par l'Intendant pour l'achat des charges de maire et assesseurs ; il exige une somme de 40.000 livres payables par la ville et non par des particuliers, et entend que le maire soit élu et non choisi à tour de rôle parmi les conseillers. — Fol. 45. Démission de l'échevin Frédéric Maistre qui a acquis la charge de prévôt général de la maréchaussée du comté de Bourgogne ; il est remplacé comme conseiller de ville par Ferdinand Mareschal, avocat au Parlement (28 mars). — Fol. 47. Réception gratuite comme citoyen de Jean-Baptiste Bassand, de Dambelin, avocat Parlement (1er avril). — Fol. 49. Protestation du Conseil de ville contre le projet de loger les pauvres de la Charité dans la maison acquise du conte de Scey, sans en payer location à l'hôpital Saint-Jacques (11 avril). — Fol. 50 v°. Copie du traité passé le 9 avril pour l'établissement à Besançon du couvent de Notre-Dame du Refuge. Ce traité est passé avec Sœur Marie-Marguerite du Saint-Sacrement et Sœur Marie-Colombe de Sainte-Gertrude, religieuses de la congrégation établie à Nancy sous la règle de Saint-Augustin. Ce monastère est destiné à recueillir « les filles débauchées qui ont dessein de faire pénitence de leurs désordres et quitter le vice d'impureté ». Il ne pourra comprendre plus de dix religieuses professes, dont la dot ne devra excéder 2.000 livres, et qui ne seront aptes à recevoir aucune succession. Le maire sera un des administrateurs du temporel du monastère. Les filles et femmes reçues paieront annuellement 120 livres de pension. Défense de faire aucune quête dans la ville (13 avril). —

Fol. 54. Remplacement, comme conseiller de ville, de Nicolas-Louis Boudret, par son fils Claude-Antoine Boudret, subdélégué de l'Intendant (18 avril). Fol. 56. Un ordre du Roi ayant fait déchoir les chevaliers du Mont Carmel et de Saint-Lazare de leurs biens hospitaliers, on demandera que leurs biens dépendant de la maladrerie de la Vèze soient affectés à l'hôpital de la cité (25 avril). — Fol. 59. Arrivée dans la cité du maréchal de Choiseul ; visite et compliment (5 mai). — Fol. 60 v°. Rappel de la fondation faite jadis par un chapelain de Saint-Pierre, Camus, d'une rente annuelle de 30 francs à affecter pendant trois ans à une fille de la paroisse en apprentissage de métier ; on réclamera des chapelains actuels le paiement de cette rente (9 mai). — Fol. 62. Exposition des reliques de Saint-Prothade pour demander à Dieu la cessation des pluies et du froid (13 mai), — Fol. 63. Insistance de l'Intendant pour l'exécution de l'arrêt du Roi relatif aux charges municipales : « Il n'y a point de remontrances à faire, mais seulement donner de l'argent » (17 mai). — Fol. 63 v°. Acceptation de l'arrêt sur les charges municipales. Tous les profits et émoluments seront partagés entre le maire, les trois échevins et les seize conseillers, à l'exception des revenus de l'exercice de la justice réservés au vicomte mayeur. On demandera la charge de commissaire des revues et logements de gens de guerre, dont on offre 3.000 livres. — Fol. 64 v°. Texte de l'arrêt, daté de Versailles, le 28 avril, arrêt qui est général pour toutes les villes et les bourgs de la province du comté de Bourgogne, y compris les villes de Saint-Claude, Luxeuil et Montbéliard (18 mai). — Fol. 67 v°. Départ de la marquise de Renty (21 mai). — Fol. 68. Nouveau projet de Robelin pour la façade des maisons sur le Doubs (23 mai). — Fol. 71 v°. Réunion des conseillers et des notables pour engager la ville au sujet des sommes avancées par les membres du magistrat pour le rachat des offices municipaux. Les sommes s'élèvent à 36.000 francs, plus 3.600 livres pour les 2 sous pour livre. La ville paiera les 3.600 livres ; pour les 36.000 livres, chacun des maire, échevins et conseillers fournira 1.750 livres, et chaque officier municipal (secrétaire, deux syndics et trésorier), 1.000 livres. — Fol. 72 v°. Démission de conseiller donnée par Jean-Jacques Mairet, nommé substitut du procureur général (28 mai). — Fol. 78. Imposition d'une taxe sur le pain pris dans la cité pour les habitants des villages voisins (6 juin). — Fol. 80. Plaintes contre des marchands juifs qui viennent commercer dans la cité sans faire de déclaration. Il est décidé qu'à l'avenir ceux qui viendront ainsi seront incarcérés : ceux qui feront une déclaration ne pourront résider que trois jours et ne feront aucune vente sans la présence du syndic (10 juin). — Fol. 82. Adjudication pour les fournitures et l'entretien des casernes au prix de 3.950 francs (10 juin). — Fol. 86 v°. Te Deum et feux de joie à l'occasion de la prise d'Heidelberg (24 juin). — Fol. 89. Félicitations, avec lettres de citoyen octroyées, à M. Espiard, nommé président au Parlement (30 juin). — Fol. 90. Permission donnée aux perruquiers de présenter des tableaux indiquant leur profession avec bassins blancs (6 juillet). — Fol. 92 v°. Te Deum pour la prise de Roye (12 juillet). — Fol. 97. Sommation faite aux Dominicains d'avoir à présenter l'arrêt qu'ils prétendent avoir obtenu pour pouvoir enseigner la philosophie, ou de cesser cet enseignement (24 juillet). — Fol. 98 v°-99. — Arrêt du Roi imposant les francs fiefs et les francs alleux. La ville prétend en être exempte, ayant toujours suivi le droit écrit (29 juillet). — Fol. 101. Lettres de citoyen, avec grand sceau dans une boîte d'argent, accordées aux trois nouveaux conseillers au Parlement, MM. d'Auxange, de Chargey et Petit (5 août). — Fol. 103. Réponse à une lettre du directeur des monnaies de Dijon pour lui faire savoir que la Chambre des monnaies a cessé d'exister à Besançon depuis la conquête et que les officiers de cette Chambre relevaient uniquement du magistrat de la ville (15 août). — Fol. 104-105. Sur les instances de l'Intendant au sujet de l'exécution de l'arrêt du franc alleu, la cité adresse de nouvelles remontrances pour justifier son droit, et déclare qu'au cas même où elle devrait fournir une somme d'argent, ce ne pourrait être qu'un don gratuit (19 août). — Fol. 105 v°. Te Deum à l'occasion de la victoire du Roi sur le prince d'Orange (22 août). — Fol. 107. Question de préséance dans les cérémonies à la cathédrale. Le nombre des membres du Parlement ayant augmenté, l'Intendant voudrait qu'on leur réserve tout le chœur ; les magistrats municipaux et le bailliage occuperaient les balcons au-dessus du presbytère. La municipalité réclame qu'on lui réserve le jubé au cas où elle devrait abandonner ses places du chœur (25-26 août). — Fol. 110 v°. « Mémoire pour faire connoistre que le franc alleu roturier est naturel et de droit commun dans la cité de Besançon. » Le mémoire invoque les textes anciens, depuis les Commentaires de César, ainsi que tous ses priviléges de ville libre ; la cité espère qu'elle ne sera pas assujettie à l'édit ordonnant à tous les propriétaires de francs alleux de payer au Roi une année de revenu pour la confirmation de leurs franchises (5 septembre). — Fol. 115. Rareté du grain : on demande à l'Intendant de faire prêter du blé pour les greniers de la ville par les commis aux magasins du Roi. Celui-ci répond qu'ils n'en sont pas pourvus, mais permet des réquisitions chez les particuliers (7 septembre). — Fol. 117. Traité de délimitation conclu avec les habitants de Pirey, pour la conclusion d'un procès (12 septembre). — Fol. 121. Taxe du pain : le pain blanc mollet à 4 sous 9 deniers la livre, le pain rifflé à 3 sous 6 deniers, le pain bis à 2 sous 6 deniers (19 septembre). — Fol. 121 v°. Fixation des vendanges au 2 octobre (22 septembre). — Fol. 126. Cordages servant à introduire de nuit dans la ville la valise du messager de la poste (10 octobre). — Fol. 127 v°. Nouvelle de la prise de Charleroi (17 octobre). — Fol. 128. Texte de l'arrêt du Conseil, daté de Versailles le 21 août 1693, attribuant la juridiction au Parlement de Besançon pour la réunion des offices de maire et assesseurs aux corps des magistrats des villes de la province, ainsi que pour la réunion de l'office de commissaire particulier au corps du magistrat de Besançon (19 octobre). — Fol. 130 v°. Te Deum et illuminations à l'occasion des victoires remportées par les armées du Roi sur le duc de Savoie (24-25 octobre). — Fol. 133. Démission de leur charge donnée par les conseillers Buson,

ancien maire, et Thomas Varin. — Fol. 133 v°. Achat par le corps des chirurgiens des deux offices héréditaires de chirurgiens royaux créés par Sa Majesté : ces offices sont conférés aux chirurgiens Oudot et Antoine Verny. — Fol. 134. Election de quatre conseillers de ville en remplacement de quatre conseillers démissionnaires ; on choisit François Biétrix et Charles-François Gillebert, avocats au Parlement, Emmanuel Rochet et Joseph-Luc Mairet, négociants, ces derniers sur la recommandation de l'Intendant, qui a fait valoir qu'il serait bon d'introduire dans le Conseil quelques gens du négoce, des questions de ce genre étant souvent traitées dans cette assemblée (2 novembre). — Fol. 135. Requête du commis receveur pour le bailliage de Besançon, créé par l'édit augmentant les attributions de la Chambre des Comptes, pour obtenir qu'on lui remette la recette de tous les revenus de la cité. — Texte de l'édit du Roi, donné à Versailles, en août 1692, relatif à cette création (4 novembre). — Fol. 137. Ta Deum pour la prise de Charleroi. — Fol. 137 v°. Mémoire de la cité pour s'opposer à la prétention du receveur du bailliage (5 novembre). — Fol. 140 v°. Taxe des vins, les hauts coteaux à 95 francs, les moyens et les bas à 94 francs le muid (11 novembre). — Fol. 141 v°. Règlement de la dernière annuité due pour le transfert de l'Université (12 novembre). — Fol. 143. Refus d'accorder un logement au prévôt provincial de la maréchaussée ainsi qu'au greffier, aucun logement n'étant fourni dans le royaume à ceux qui ont acheté leurs charges (14 novembre). — Fol. 145. Droit affecté au maire d'avoir une pièce de toute grosse venaison qui ne se peut mettre en broche que par quartier : pour un gros marcassin, la pièce est de 6 livres (18 novembre). — Fol. 147. Enregistrement au Parlement des lettres patentes relatives à la réunion au magistrat des charges de maire, assesseurs et commissaire particulier (20 novembre). — Fol. 149. Etat des logements des officiers généraux dont la cité supporte la charge : le total s'élève à 13.036 francs, dont 3.000 francs pour le gouverneur, 3.000 francs pour le marquis de Renty, 1.980 francs pour l'Intendant (25 novembre), — Fol. 150 v°. Taxation à 30.000 livres des maisons de la ville et de la banlieue pour l'amortissement de l'impôt du franc alleu (28 novembre). — Fol. 152 v°. Constitution d'une rente sur la ville au denier vingt pour les intérêts des sommes payées par les titulaires des offices municipaux. — Règlement de la somme due (39.000 livres) par les conseillers et officiers municipaux (5 décembre). — Fol. 155. Refus des compagnons cordonniers de travailler pour les maîtres de la cité, s'ils ne sont payés 12 sous par paire de souliers au lieu de 10 sous. — Fol. 156. Projet de rétablir dans la ville la fabrique des monnaies d'or et d'argent (9 décembre). — Fol. 156. Construction aux frais de la ville d'un fourneau de réverbère et de la grosse presse pour les écus d'argent (11 décembre). — Fol. 159 v°. Mesures prises pour la subsistance des pauvres dans la cité : expulsion des mendiants étrangers valides, quêtes dans la ville et imposition au rôle de ceux qui ne donneraient pas une somme suffisante. Un état des pauvres à secourir sera dressé dans chaque paroisse (21 décembre). — Fol. 161 v°. Arrêt du Roi, daté de Fontainebleau le 13 octobre, libérant le comté de Bourgogne du paiement des francs fiefs et des francs alleux, moyennant versement d'une somme de 200.000 livres. La part de la cité sera de 30.000 livres à répartir sur les biens fonds (23 décembre). — Fol. 164. D'après l'arrêt du Roi, le nouveau maire devra prêter serment devant le Parlement et non plus devant le lieutenant-général du bailliage (26 décembre). — Fol. 166 v°. Réception gratuite comme citoyen de Clément Delon, originaire de Paris, chirurgien de l'Intendant (29 décembre). — Fol. 168 v°. Election comme maire de Claude-Antoine Boudret, avocat au Parlement, et comme échevins d'Antoine-Alexandre Tinseau, Charles Monnier sieur de Noironte, Ferdinand Mareschal, tous trois avocats (31 décembre). — Fol. 172. Serment prêté en la Grande Chambre du Parlement, entre les mains du Premier Président, par le maire accompagné des échevins et des officiers municipaux en robes de cérémonie (2 janvier 1694). — Fol. 174. Lettre en Cour pour demander que la Ville soit déchargée du paiement du logement du gouverneur, le maréchal de Duras, qui n'occupe pas son palais (8 janvier). — Fol. 177. Lettres de citoyen avec grand sceau dans une boîte d'argent, octroyées à M. de Montcault, qui doit partir pour la Cour (16 janvier). — Fol. 178. Permission donnée à la cité d'emprunter 20.000 livres pour acheter du blé (22 janvier). — Fol. 179 v°. Achat de blé d'Alsace au prix de 5 livres la mesure de Besançon (26 janvier). — Fol. 180. Requête à l'archevêque, en raison de la cherté du pain, du vin et de toutes sortes de denrées, pour qu'il adoucisse les rigueurs du Carême (27 janvier). — Fol. 181. Effets de la famine : un cheval de la garnison étant mort, son corps a été aussitôt dépecé par les pauvres qui mangent les chairs. A l'avenir, on jettera sous les glaces de la rivière les cadavres des chevaux (30 janvier). — Fol. 183. Statuts et règlements de la maîtrise des chirurgiens comprenant les programmes d'examen ; le texte en est intégralement transcrit (6 février). — Fol. 190. Evocation par l'archevêque, au Conseil du Roi, du procès qu'il a avec la ville au sujet de son droit sur le bois de chauffage du port Rivotte (8 février). — Fol. 191. Edit royal daté de Versailles, décembre 1693, portant ouverture de la Monnaie de Besançon, et création d'offices en icelle : deux juges gardes, un contre-garde, un substitut du procureur général, un greffier, deux huissiers, un essayeur, un tailleur ou graveur particulier, douze ouvriers ajusteurs et douze monnayeurs (11 février). — Fol. 192. Fixation du prix du blé à 5 livres 8 sous 6 deniers la mesure, du pain mollet à 5 sols tournois la livre, du pain rifflé à 3 sous 6 deniers, du pain bis à 2 sous 9 deniers (12 février). — Fol. 194. Expulsion des mendiants étrangers venus se réfugier dans la cité par suite de la disette. Départ pour Naples du chirurgien de la cité Nicolas Courvoisier ; il est remplacé par Alexandre La Grand-femme (17 février). — Fol. 194. Répartition des 30.000 livres dues pour le franc alleu. Les fonds des nobles et des ecclésiastiques, s'ils ne sont fiefs, seront compris dans la répartition (20 février). — Fol. 197. Excuses publiques présentées en Conseil par quatre officiers qui avaient insulté les magistrats de la cité (26 février). — Fol. 199 v°.

200. — Permission donnée par l'archevêque, en raison de la disette, de manger de la viande les lundi, jeudi et dimanche de Carême (6-8 mars). — Fol. 203. Protestation contre le projet de faire payer par la ville les bâtiments de la Monnaie, cette dépense devant, incomber à la province (17 mars). — Fol. 208. Plaintes à l'archevêché au sujet de refus de confession opposés par des ecclésiastiques de la ville à des membres du Conseil de Ville, sous prétexte des impositions sur les biens des ecclésiastiques pour le droit du franc alleu. — L'archevêque, sans avoir ordonné ces refus d'absolution, ne veut pas les blâmer, ne sachant pas lui-même ce qu'il ferait en cette occurrence ; on en réfère à l'Intendant avril). — Fol. 213. Lettre de Pontchartrain portant que, si la ville ne veut faire les frais des bâtiments de la Monnaie, celle-ci sera transférée à Dole. — Les conseillers et notables réunis répondent qu'il leur est impossible de faire ces frais, que le Roi fera ce qu'il lui plaira au sujet de la Monnaie (23 avril). — Fol. 215. Malgré l'insistance de l'Intendant, qui craint que ce refus « puisse choquer le Ministre n, le Conseil maintient sa décision (24 avril). — Fol. 218. Décès de l'ancien conseiller de ville Boudret, père du vicomte mayeur (8 mai). — Fol. 219 v°. Lettre de Pontchartrain déclarant que la ville doit faire les frais des bâtiments de la Monnaie dont elle a demandé l'établissement : on répond n'avoir offert que les anciens bâtiments avec les outils qui s'y trouvaient. — Arrêt du Roi créant des offices vénaux de chefs de quartiers dans les villes : on demande un état des officiers des quartiers de la cité : colonel, lieutenant-colonel, capitaines, lieutenants et enseignes (12 mai). — Fol. 221 v°. Opposition faite par la ville à la création d'une charge de contrôleur des octrois de la cité, érigée en office formé et héréditaire, un contrôleur existant déjà qui a acheté sa charge. — Plainte de l'Intendant de ce que la ville ne travaille pas à la répartition de la cote à laquelle elle est imposée pour l'amortissement des lods, censés et rentes : on répond en invoquant l'obscurité des termes de l'arrêt rendu à ce sujet (19 mai). — Fol. 222. Menaces de l'Intendant d'envoyer garnison chez les plus riches d'entre les conseillers, si la répartition n'était pas faite dans les trois jours (21 mai). — Fol. 222 v°. L'Intendant exige un rôle de toutes les maisons de la cité, même celles des ecclésiastiques, avec leurs estimations ; il renouvelle ses menaces de garnison. — Le Conseil charge deux commis de consulter les plus savants casuistes de la cité, pour savoir si on peut déclarer à l'Intendant les biens ecclésiastiques sans encourir de censuies (22 mai). — Fol. 223. Réponse des casuistes qui estiment que la pression exercée par l'Intendant met les magistrats à l'abri des censures. — Fol. 223 v°. Ordre donné par le ministre Pontchartrain de construire les bâtiments de la Monnaie ; sinon le Roi y contraindra la cilé. — Monitoire et excommunication contre les insectes qui causent des dégâts dans les vignes (24 mai). — Fol. 224. Estimation des maisons : à 18 sols pour 100 livres, elles rapporteront 42.005 livres. — Piéclamation du prévôt provincial de la maréchaussée pour avoir un logement de 200 livres (26 mai). — Fol. 225 V". Arrivée du R. P. Bernardin d'Arezzo, général des Capucins. Les deux premiers échevins, assistés du secrétaire et du contrôleur, en robes de cérémonie, iront le complimenter. On donnera au couvent un muid de bon vin de la dernière récolte et du pain de 40 mesures de froment (29 mai). — Fol. 226. Obligation de construire les bâtiments de la Monnaie, les avances de fonds étant faites par le Directeur de la Monnaie (31 mai). — Fol. 228. Réception de François Chenevière comme maître orfèvre, — Cérémonial pour la réception du général des Capucins (7 juin). — Fol. 229 v". Audience à l'Hôtel de Ville du général des Capucins. Il est reçu au bas du grand escalier par les deux premiers échevins. Il adresse au Conseil un compliment en langue italienne, vantant l'antiquité et la piété de la cité, qui conserve la précieuse relique du Saint Suaire, puis la remercie du bon accueil réservé à ses moines et des charités dont ils ont toujours été l'objet. Réponse du maire faisant l'éloge des Capucins (9 juin). — Fol. 231. Nouvelle visite de cérémonie au général des Capucins, qui quitte la cité. — Amendes infligées aux membres du corps du magistrat qui n'assisteront pas aux assemblées extraordinaires (14 juin). — Fol. 233. Procession générale de la délivrance : messe et discours à Saint-Pierre-i'21 juin). — Fol. 235. Te Deum pour la victoire remportée en Catalogne par les armées du Pioi (23 juin). — Fol. 235 v". Refus des nobles de payer le droit de franc-alleu. Ils y sont contraints par l'Intendant, non comme gentilshommes mais comme citoyens, pour les biens-fonds qu'ils possèdent dans la cité (27-28 juin). — Fol. 237. Mesures prises pour remédier à la disette : grâce à elles, « le pain se vend en la cité à bien meilleur compte qu'en aucune autre ville de la province » (3 juillet). — Fol. 240. Te Deum pour la prise de Palamos (11 juillet). — Fol. 240 v°. Imposition établie par le Roi sur les moulins, bâtiments et maisons qui sont sur les rivières navigables. — Réception d'Etienne Perron comme maître apothicaire (13 juillet). — Fol. 241. Défense de tirer cette année les prix des jeux, en raison des misères de la saison et de la guerre. — Fol. 241 v°. Enquête contre ceux qui ont fait des amas de blé pendant la disette (17 juillet). — Fol. 242. Découverte de mille sacs de froment chez les Jésuites et les Bénédictins. Le blé des Bénédictins est reconnu appartenir au Roi. — Fol. 242. Refus d'octroyer un terrain pour jardin à M. de Nioley, directeur de la Monnaie de Besançon (19 juillet). — Fol. 244. Interdiction aux soldats de vendre du pain aux citoyens dans les casernes (24 juillet). — Te Deum pour la prise de Gironne (25 juillet). — Fol. 246. Fixation du prix du pain : le pain blanc à 3 sols 6 deniers la livre, le pain rifflé à 2 sols 4 deniers, le pain bis à 1 sol 6 deniers (2 août). — Fol. 247. Réception de Jean-François Vannoz comme maître chirurgien (4 août). — Fol. 254. Désignation de Jean-Gabriel Benoist comme imprimeur de la cité, en remplacement de Louis Rigoine (13 septembre). — Fol. 255. Fixation des vendanges au jeudi 23 septembre (15 septembre). — Fol. 259. Réception gratuite comme citoyen de Constant-Camille de Ferufiny, écuyer, seigneur de Villeparoy, beau-père du conseiller Dorival (6 octobre). — Fol. 261. Prix du pain fixé : le pain blanc à 2 sols 8 deniers, le pain rifflé à 1 sol 6 deniers, le pain bis à 1 sol 4 deniers (16 octobre). — Fol. 263. Bruit d'après lequel les gendarmes du Roi

doivent venir tenir quartier en la cité ; on écrira en Cour « pour parer à un si fâcheux coup » (25 octobre). Fol. 264. Evocation devant le Parlement de Grenoble du procès de l'archevêque au sujet du droit sur le bois du port de Rivotte (30 octobre). — Fol. 266. Interdiction au major de la place, M. de Saint-Gilles, de continuer à exiger un droit du pâtre de la « proye » de Saint-Quentin, pour lui permettre d'assembler ses bêtes sur la place du faubourg Rivotte (8 novembre). — Fol. 267. Taxe des vins, les hauts coteaux à 55 francs, les moyens et les bas à 54 francs le muid (11 novembre). — Fol. 267 v°. Installation d'une chaise à porteur à l'Hôtel de Ville ; les deux porteurs pourront louer cette chaise à raison de 30 sols tournois par demi-journée (17 novembre). — Fol. 269 v°. Mésintelligence entre les religieux du Saint-Esprit du fait de la coadjutorerie octroyée par le commandeur à son frère le novice Beauque, qui prétend administrer l'hôpital. L'Intendant s'y oppose (24-29 novembre). — Fol. 273 v°. Tarif du contrôle des maîtres jurés arquebusiers pour l'apposition sur toutes les armes du poinçon de la maîtrise de la cité (8 décembre). — Fol. 276. « Monsieur Boisot, abbé commendataire de Saint-Vincent, décédé depuis peu de jours, ayant par testament rendue publique sa bibliothèque et par ce moyen fait un avantage très considérable à la cité », on décide de témoigner la gratitude du Conseil au président Boisot, son frère, et à ses héritiers, et de faire célébrer un office pour le repos de son âme aux Cordeliers (9 décembre). — Fol. 276. Cas de décès par fièvres pourprées. Les médecins n'en connaissant pas bien la cause et la cure, ordre au médecin archiatre de la cité, le docteur Guillemin, de faire ouvrir le corps de l'un des décédés en présence de trois ou quatre autres médecins qui dissenteront sur ce sujet. — Office funèbre, en l'église des Cordeliers, pour le repos de l'âme de l'abbé Boisot. Tous les membres du magistrat y ont assisté en robes de cérémonie, ainsi que les présidents Boisot frère et fils (11 décembre). — Fol. 277. Inventaire de la bibliothèque de l'abbé Boisot. « M. le Maire ayant réservé Messieurs que le révérend Père Prieur des Bénédictins estoit passé chez lui pour le prier de représenter à Messieurs de ce magistrat qu'il ne reste plus rien dans la maison de l'abbaye de Saint-Vincent que la bibliothèque qui lui a été léguée par feu M. l'abbé Boisot, qu'il seroit utile de l'en tirer au plus tôt et les prier de vouloir députer deux Messieurs de leur corps pour estre présents à l'inventaire d'icelle, ainsi qu'il a été ordonné par ledit seigneur abbé : sur quoy mesdits sieurs ont nommé Messieurs Tinseau et Dorival pour assister audit inventaire » (18 décembre). — Fol. 278 v°. Pour rompre le monopole des boulangers, ou bien on n'admettra à la ferme des greniers que trois boulangers, en excluant les autres, ou on obligera tous les boulangers de la cité à prendre certaine quantité de blé dans les greniers publics (15 décembre). — Fol. 279. Décision de n'admettre à la ferme des greniers que quatre des cinq boulangers des années précédentes, et de les obliger à lever des greniers publics 8.000 mesures de blé dans trois mois, et à travailler sur ce pied « attendant que l'on fasse venir d'autres boulangers ou qu'eux-mêmes se mettent à la raison » (16 décembre). — Fol. 282 v°. Les boulangers s'étant liés pour ne pas monter la ferme des greniers à son juste prix, ordre à quatre d'entre eux de faire du pain pour le public, durant les trois premiers mois de l'année prochaine, en prenant chacun 2.000 mesures de froment à 9 gros la mesure (22 décembre). — Fol. 286. Sur le refus des boulangers de s'exécuter, l'Intendant rend une ordonnance autorisant l'envoi en garnison de quatre cavaliers chez chacun des quatre boulangers récalcitrants (29 décembre). — Fol. 288 v°. L'un des boulangers s'étant soumis, on lui retire les cavaliers (30 décembre). — Fol. 290. Election comme maire de Pierre Mareschal, comme échevins de Henry Dorival, Ferdinand Mareschal et Charles-François Gillebert. — Fol. 290. Texte de l'ordre envoyé aux boulangers le 23 décembre (31 décembre). — Fol. 292. Table des matières du volume.